

Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Extension du Parc d'activités du Fond Squin

Zone d'Aménagement Concerté

Bilan de la concertation

L'extension de la zone d'activités du Fond Squin se réalisera sous maîtrise d'ouvrage de la CAPSO, suivant la procédure de Zone d'Aménagement Concerté prévue à l'article L 311 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ont été définies par délibération du conseil communautaire de la CAPSO du 24 Juin 2019, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise en ligne sur le site Internet de la CAPSO d'un avis annonçant le lancement de la concertation préalable le 16 Septembre 2019

- Publication d'un avis mentionnant la mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem et au siège de la CAPSO dans les journaux "l'Indépendant du Pas-de-Calais" le 19 Septembre 2019 et "la Voix du Nord » le 16 Septembre 2019

- Tenue d'un registre au siège de la CAPSO et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, afin de recueillir les observations éventuelles des personnes intéressées.

Ce registre a été alimenté par les différentes études réalisées sur ce secteur.

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC a fait l'objet d'une concertation suffisante et adaptée au regard du projet.

Les modalités de sa mise en œuvre ont été respectées durant toute la phase d'élaboration jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Aucun des deux registres mis à disposition du public n'a reçu de contribution.

Le bilan de la concertation se révèle donc favorable.

La Conseil Communautaire de la CAPSO a donc approuvé le bilan de la concertation préalable par délibération D-037-22 en date du 10 Mars 2022.